

Arrêté du Maire

ARR_2024_192 en date du 14 août 2024

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC A
L'OCCASION D'UNE ANIMATION "CASQUE RÉALITÉ VIRTUELLE"
FACE AU CENTRE DE VIE SOCIALE MARIE CURIE
MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande, en date du 05 août 2024, du Centre Social Marie Curie, pour l'organisation d'une animation « casque réalité virtuelle » dans un bus en face du Centre de Vie Sociale,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réserver l'espace nécessaire sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre Social Marie Curie est autorisé à occuper les places de stationnement face au Centre de Vie Sociale :

- **Le mercredi 04 septembre 2024 de 10h00 à 19h00,**

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit sauf véhicules de secours et véhicules de la municipalité autorisés.

Article 3 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Le Centre Social Marie Curie,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 14 AOUT 2024

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification